BILLS DU GOUVERNEMENT: SANCTION-NES-Suite.

LOI DES LIGNES DE RACCORDEMENT I.C.R.-Suite.

Hon. M. Graham-Suite.

ne veut pas augmenter compte dépenses capital I.C.R.—1198; si ligne est bonne, avant de négocier avec l'Etat pourra trouver capitaux pour mettre en état-

M. Jameson-Situation chemin de fer Halifax et Sud-Ouest-1198.

Bill rapporté-1199.

M. Henderson-Redoute ambiguïtés et désaccord clauses-1196.

Hon. Graham-Amendements rédigés par M. Barker lui-même-1200.

Amendements lus 1re et 2e fois, adoptés-1200.

Sir W. Laurier-Propose 2e lect.-1904. Hon. Emmerson-Demande remise-1904; remise-1904.

Hon. Graham-Propose 3e lect.-2312.

Hon. Emmerson-Absent lors 2e lect.-2312. acquisition intéresse pas seulement Provinces maritimes-2312; champion cette question—2312; pas d'idée politique—2313; déclaration 1907—2313; provisions exactes—2313; pas d'intérêt personnel— 2314; dans aucun des embranchements-2315; quans aucun des embranchements—2315; pas d'arrangement pour amadouer—2315; félicite gouvernement d'avoir fait adopter principe—2315; trop de timidité—2316; quatre conditions à remplir—2316; manque de courage—2317; obligation de mettre en état—2317; la création des embranchements I.C.R. poussée par sir Chs. Tupper—2317: spéculations infrue-Chs. Tupper—2317; spéculations infructueuses—2317; impéritie promoteurs— I.C.R. pourrait employer vieux matériel à remettre en état—2320; matériaux au rencart figurant à l'actif—2320; rapport Gilmour Brown—2320; rapport Tiffin—2320; Ontario a tiré tout profit de l'I.C.R. et n'a jamais fait bénéficier Provinces maritimes—2322; le quart seulement des transports de l'I.C.R. va de l'est à l'ouest—2322; le déficit de l'I.C.R. 2323; c'est de l'argent resté dans la po-che des marchands du Canada—2324; le C.P.R. pour ses lignes à l'est du Saint-Laurent et des Provinces maritimes a un déficit annuel de \$500,000 à \$600,000— 2324; C.P.R. absorbe embranchements—2324; exemple dans N.-B.—2325; exemples succès—2325; heureux que la question en arrive à la présentation d'un bill—2325; obligation de bon état—2326; ne propose pas amendement—2326; lon-gueur des procédures—2327; gouvernegueur des procédures—2327; gouvernement devrait pouvoir agir seul—2327.

Hon. Graham-Admet qu'Intercolonial appartient au pays tout entier-2328; parpartient au pays tout entier—2328; par-lement en adoptant cette mesure fait preuve de courage et non de timidité— 2328; mode de décision—2329; ministère assume entière responsabilité—2329; ne-cessité de bon état imposée sur proposi-tion Barker—2329; projet de loi consacre principe d'acquisition d'embranchements dans cas favorables—2330.

BILLS DU GOUVERNEMENT: SANCTION-NES-Suite.

LOI DES LIGNES DE RACCORDEMENT I.C.R.-Suite.

M. M. Macdonald—Ne croit pas conseil d'administration I.C.R. meilleur corps pour décider-2331.

Hon. Pugsley—Procédure à suivre pour bail—2333; prudence nécessaire pour ac-quisition d'embranchements—2334; croit conseil administration facilitera prix à bail d'embranchements valant réellement quelque chose-2335.

M. R. L. Borden-Circonspection nécessaire-2336; renseignements que demandera parlement-2336.

3e lecture, adopté-2336.

Amendements au Sénat-8823.

Hon. Graham-Nature amendements, détails demandés-8823.

Emmerson—Ipossibilité fournir renseignements-8825; s'oppose à amendements-8826.

Hon. Graham-Propose aviser Sénat qu'amendements inacceptables-8826.

Motion adoptée-8826.

Message du Sénat persistant dans amendements-9265.

Hon. Graham-Repousse amendements-9266; propose message pour demander de conférence avec Sénat-9266.

Hon. Pugsley-Bourinot et procédure conférence-9266.

Adopté-9267.

Message du Sénat transmettant rapport conférence—9294; modification convenue -9294.

Agréée par Sénat-9294.

Hon Pugsley-Propose adoption-9294. Adopté-9294.

Sanctionné-9299.

LOI DE LA MARINE DE GUERRE DU CANADA.

r W. Laurier—Dépose projet de loi (n° 95) concernant la marine de guerre du Canada—1829; absence hon. Brodeur l'oblige à présenter bill—1830; marine se composera troupe permanente, réserve et volontaire—1830; sur le modèle de la milice—1830; différence avec loi de milice—1830; aucune loi n'oblige personne au Canada à servir dans marine de guerre-1830; jenrôlement facultatif-1830; service sous direction ministère de la Marine—1830; directeur du service naval aura rang contre-amiral—1830; création d'une commission consultative -1830; conditions d'enrôlement par gouvernement—1830; commissions décernées au nom de S. M.—1830; expircation terme en activité—1831; mise en sativité—1831; mise sous les ordres de Sa Majesté—1831; convocation Parlement dans les quinze jours—1831; pensions de retraite—1831; établissement d'un collège—1831; interprétation terme "guerre" 1832; lorsque la Grande-Bretagne est en état de guerre, le Canada l'est égale-